

Unité départementale de la Somme
12 rue du maître du monde
Pôle Jules Verne
80 440 Glisy

Lille, le 11/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



METEX NOOVISTAGO

Espace Industriel Nord
60 rue de Vaux
80000 Amiens

Références : 2022-E30076

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/04/2022 dans l'établissement METEX NOOVISTAGO implanté Espace Industriel Nord 60 rue de Vaux 80000 Amiens. L'inspection a été annoncée le 25/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

A la suite de l'attentat du 26 juin 2015 contre un site Seveso AIR PRODUCTS en Isère et de l'acte de malveillance du 14 juillet 2015 contre un site pétrochimique des Bouches-du-Rhône, le gouvernement avait défini un programme d'actions comprenant notamment l'inspection de l'ensemble des sites Seveso sur la thématique sûreté avant la fin de l'année 2015.

Lors de la réunion du 5 janvier 2021 relative au suivi des établissements Seveso à la suite de l'accident Lubrizol, monsieur le préfet de région, préfet du Nord, a demandé que tous les établissements du département Nord soient de nouveau inspectés sur la thématique sûreté avant fin 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- METEX NOOVISTAGO
- Espace Industriel Nord 60 rue de Vaux 80000 Amiens
- Code AIOT dans GUN : 0005101887
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

La société METEX NOOVISTAGO exploite un site classé Seveso Seuil Haut dans la zone industrielle

d'Amiens Nord. Au cours de la visite d'inspection, les clôtures du site situées à proximité du poste de garde et du parking visiteur ont été contrôlées. D'autres points ont été contrôlés au poste de garde.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Sûreté
- Système de gestion de la sécurité (SGS)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire
Dispositifs anti-intrusion, contrôle des accès	Arrêté Préfectoral Complémentaire du 19/03/2019, article 2.8.1 de l'annexe 1.1
Dispositifs anti-intrusion, gardiennage	Arrêté Préfectoral Complémentaire du 19/03/2019, article 2.8.1 de l'annexe 1.1
Dispositifs anti-intrusion, clôture	Arrêté Préfectoral Complémentaire du 19/03/2019, article 2.8.2 de l'annexe 1.1
Système de Gestion de la Sécurité, organisation - formation	Arrêté Préfectoral Complémentaire du 19/03/2019, article Article 2.4.1 de l'annexe 1.1
Système de Gestion de la Sécurité, gestion des situations d'urgence	Arrêté Préfectoral Complémentaire du 19/03/2019, article Article 2.4.5 de l'annexe 1.1

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au cours de cette visite d'inspection "sûreté", il a été constaté que l'exploitant avait mis en place de nombreuses recommandations faites durant la dernière visite d'inspection qui portait sur ce sujet en 2015. Les points contrôlés lors de la présente inspection ne font pas l'objet de proposition de suites.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Dispositifs anti-intrusion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral Complémentaire du 19/03/2019, article 2.8.1 de l'annexe 1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des accès
Prescription contrôlée : Toute personne étrangère à l'établissement ne doit pas avoir libre accès aux installations.
Constats : Il a été constaté que l'exploitant a mis en place des dispositifs permettant de contrôler l'accès de toute personne étrangère à l'établissement aux installations
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Dispositifs anti-intrusion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral Complémentaire du 19/03/2019, article 2.8.1 de l'annexe 1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Gardiennage
Prescription contrôlée : En dehors des heures d'exploitation, l'exploitant met en place une surveillance de l'installation, par gardiennage ou télésurveillance.
Constats : Une surveillance permanente est assurée sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Dispositifs anti-intrusion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral Complémentaire du 19/03/2019, article 2.8.2 de l'annexe 1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Clôture
Prescription contrôlée : Afin d'en interdire l'accès, le site est, sur l'ensemble de sa périphérie, entouré d'une clôture efficace (bon état général, continue autour de l'installation, sans fissures, ouvertures ou failles) et résistante de 2 mètres de hauteur au moins.
Constats : Lors de la visite d'inspection, il a été procédé à un contrôle visuel de l'état des clôtures situées aux abords de l'entrée du site. Les clôtures contrôlées répondaient aux exigences réglementaires précitées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Système de Gestion de la Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral Complémentaire du 19/03/2019, article 2.4.1 de l'annexe 1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation – formation
Prescription contrôlée : Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu.
Constats : Il a été vérifié que les gardiens de l'entreprise sous-traitante en charge du gardiennage (SECURITAS) sont intégrés dans le dispositif de traitement des accidents.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Système de Gestion de la Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral Complémentaire du 19/03/2019, article 2.4.1 de l'annexe 1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation – formation
Prescription contrôlée : Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Concernant les besoins en formation du personnel de gardiennage, l'exploitant a indiqué que l'ensemble des modules de formation et les procédures associées sont regroupées dans le LMC (livre des missions et consignes). Il a transmis le sommaire mis à jour et signé par l'entreprise METEX et la société de gardiennage le 12 avril 2022 ainsi qu'un exemple de support de validation des connaissances associées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Système de Gestion de la Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral Complémentaire du 19/03/2019, article 2.4.1 de l'annexe 11
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation – formation
Prescription contrôlée : Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
Constats : Concernant le personnel de gardiennage, l'exploitant s'assure de la qualification des personnes intervenant dans son établissement à travers du livre des missions et consignes et du support de validation des connaissances.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Système de Gestion de la Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral Complémentaire du 19/03/2019, article 2.4.5 de l'annexe 11
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des situations d'urgence
Prescription contrôlée : En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence.
Constats : Les procédures d'accueil et de formation des gardiens prévoient une information sur la gestion des situations d'urgence. Les chapitres 6, 7, 8 et 9 du LMC présentés par l'exploitant prévoient notamment des points concernant :
- l'incendie : gestion des alarmes, déclenchement du POI, fiches réflexes, etc. ; - le secours aux blessés : accidents de transports de matières dangereuses, gestion des incidents ou accidents, etc. ; - l'intrusion : incidents sûreté, etc. ; - les incidents techniques : gestion des alarmes techniques.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Système de Gestion de la Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral Complémentaire du 19/03/2019, article 2.4.5 de l'annexe 11
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des situations d'urgence
Prescription contrôlée : Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée.
Constats : Il a été constaté que le POI prévoit bien d'impliquer la société de gardiennage dans la transmission de l'alerte et de l'accueil des secours extérieurs.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Système de Gestion de la Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral Complémentaire du 19/03/2019, article 2.4.5 de l'annexe 1.1

Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des situations d'urgence

Prescription contrôlée :

Ces procédures font l'objet :

- d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ;
- de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.

Constats :

L'exploitant a indiqué que les agents de gardiennage sont associés et évalués à chaque exercice POI. Le dernier exercice POI date du 7 février 2022.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet